**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

[Nom de la Société]

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 000 dirhams

Siège social : [Adresse complète du siège social]

RC n° [Numéro RC] - IF n° [Numéro IF]

ICE n° [Numéro ICE] - CNSS n° [Numéro CNSS]

Le 15/08/2025 à 10:00, les associés de la société [Nom de la Société], société à responsabilité limitée au capital de 100 000 dirhams, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société.

# ORDRE DU JOUR

1. 1. Rapport de gestion du Gérant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. 2. Approbation des comptes de cet exercice et quitus au Gérant
3. 3. Affectation du résultat de l'exercice
4. 4. Questions diverses

L'assemblée est présidée par M. [Nom du Président], Gérant de la société [Nom de la Société].

# COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les associés suivants :

- M. [Nom et Prénom Associé 1], détenant 600 parts sociales (60%)

- M. [Nom et Prénom Associé 2], détenant 400 parts sociales (40%)

Soit un total de 1000 parts sociales représentant 100% du capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Le rapport de gestion établi par la Gérance

- Le texte des résolutions proposées

- La feuille de présence certifiée exacte

- Les pouvoirs des associés représentés

# DÉLIBÉRATIONS

## PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Gérant et après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels arrêtés à cette date, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.  
  
En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Gérant pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un bénéfice net comptable de [montant en chiffres] DH ([montant en lettres] dirhams), de la manière suivante :  
  
- Réserve légale (5%) : [montant] DH  
- Distribution de dividendes : [montant] DH  
- Report à nouveau : [montant] DH

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉSOLUTION - QUITUS AU GÉRANT

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Gérant pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à [heure de fin].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Le Président**

[Signature]